

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2894

26 novembre 2011

SOMMAIRE

A7 Capital S.A.	138908	Gaai Holding S.A., SPF	138885
Accord Services S.à r.l.	138906	Gewerbe- und Wirtschaftsverlag S.à r.l.	138909
Afopex S.A.	138907	iPAY International S.A.	138904
Afrodite S. à r.l.	138907	JTG WWL S.à r.l.	138912
Anglo American Finance 2	138870	LogicaCMG Luxembourg S.A.	138901
Aramis International 1 S.à r.l.	138905	Logica Luxembourg S.A.	138901
Arendt Services S.A.	138903	Luxcolor-Peinture S.à r.l.	138911
Arkham International S.A.	138902	Lux-Equity	138867
Aux gourmets d'Asie	138905	MVM Lux Sicav	138866
Babcock & Brown Helios Lux S.à r.l.	138906	Nascar Finance S.A.	138868
Beeri S.A.	138881	NBK Holding (Luxembourg) S.A.	138867
Build Group Co. S.A.	138867	Nemian Life & Pensions S.A.	138901
Canopus Investments S.A.	138909	Nerthus Invest S.A.	138869
Caravel Investissements S.A.	138869	Nopco S.A.	138907
Carne Global Financial Services Luxem- bourg	138908	PEF V Zelmer Holdings S.à r.l.	138909
Charles River Laboratories Luxembourg	138908	PETANGE PERCONTROL INVEST- MENTS SCA, société de gestion de patri- moine familial, en abrégé «SPF»	138869
Citran Greysac S.A.	138904	Pharmatec S.A.	138906
Compagnie Générale Fiduciaire S.A.	138910	Poona S.A.	138868
Credit Suisse Reinsurance Holding No. 1 S.à r.l.	138906	Prestwick S.A.	138910
De Wending S.A.	138881	Scevolles S.A.	138898
Diapason Investissements S.A.	138910	StarCap SICAV	138866
Ergovil S.à r.l.	138910	The Hartford Luxembourg S.A.	138901
Eurobeton Holding S.A.	138911	U.A. 2001 S.A.	138912
Eurofleisch S.à r.l.	138911	U.A. 2001 S.A.	138912
Fidutis S. à r.l.	138912	Virida Holding II S.A.	138902
Financière Chanteloup S.A.	138898		

StarCap SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 72.359.

Die Aktionäre der StarCap SICAV werden hiermit zu einer

2. AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 29. Dezember 2011 um 11.15 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 10 der Satzung per 31. Dezember 2011
Verschmelzungen von Teilfonds und Anteilklassen können zukünftig durch den Verwaltungsrat beschlossen werden
Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich
2. Verschmelzung der Aktienklasse A-CHF des Teilfonds StarCap SICAV Starpoint in die Aktienklasse A-EUR des gleichen Teilfonds StarCap SICAV Starpoint zum 30. Dezember 2011 auf der Grundlage des Verschmelzungsplans

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 25. November 2011 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können müssen Aktionäre, von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien, ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der 2. Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 24. Dezember 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der StarCap SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Telefon 00352/44903-4025, Fax 00352/44903-4009 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011161297/755/31.

MVM Lux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 83.256.

Die Aktionäre der MVM LUX SICAV werden hiermit zu einer

2. AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 29. Dezember 2011 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung der Satzung per 31. Dezember 2011
Zustimmung zur Änderung von Artikel 6 und 9 der Satzung der MVM LUX SICAV. Aus Vereinfachungsgründen soll zukünftig der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft die Verschmelzung von Teilfonds und Anteilklassen beschließen können.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
2. Zustimmung zur Fusion des Teilfonds MVM LUX SICAV - frontrunner earth mit dem MVM LUX SICAV - frontrunner global am 30. Dezember 2011 und damit auch zum Verschmelzungsplan des Verwaltungsrates.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung vom 25. November 2011 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser zweiten Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können müssen Aktionäre, von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien, ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der

Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der 2. Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 24. Dezember 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der MVM LUX SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Telefon 00352/44903-4025, Fax 00352/44903-4009 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011161298/755/33.

Build Group Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 122.985.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le jeudi 15 décembre 2011 à 09.00 au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011161299/755/18.

NBK Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 12.093.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the
STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on 14 December 2011 at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2010.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2011161300/534/16.

Lux-Equity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 45.423.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 8 décembre 2011 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2011.

2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2011; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Pour l'Allemagne:

Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011154764/755/32.

Poona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 39.117.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 décembre 2011 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011154766/755/18.

Nascar Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.494.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 décembre 2011 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011156171/795/15.

PETANGE PERCONTROL INVESTMENTS SCA, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.248.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra Extraordinairement le *05 décembre 2011* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Gérants et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011156926/1023/18.

Nerthus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.740.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le *9 décembre 2011* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011156172/534/17.

Caravel Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *7 décembre 2011* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2011
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011156170/795/16.

Anglo American Finance 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 164.341.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-fifth day of October.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 20, Carlton House Terrace, London, SW1Y 5AN, United Kingdom, registered with Companies House under number 5501205 (the "Sole Shareholder"), here represented by Mrs. Nadine GLOESENER, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on September 27th 2011.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above, acting in its capacity as Sole Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

Title I. - Form - Name - Object - Registered office Duration

Art. 1. Form. There is hereby formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present Articles of Incorporation (the "Articles").

Art. 2. Name. The Company is incorporated under the name of "ANGLO AMERICAN FINANCE 2".

Art. 3. Object.

3.1 The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To acquire, hold and dispose of, by any means, directly or indirectly, participatory interests or obligations in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests.

(b) The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issuer of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company, and generally, for its own benefit and/or the benefit of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company.

(c) To acquire and manage negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.

(d) The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

(e) To undertake any and all activities in connection with the exploration, the exploitation and the mining of any and all natural resources.

(f) To provide or procure services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

(g) To participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

3.2 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects and it shall be considered as a fully taxable "Société de Participations Financières" according to applicable law.

3.3 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

Art. 4. Registered Office.

4.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg City.

4.2 It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the board of directors of the Company and to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.4 Where the board of directors of the Company determine that extraordinary events of a political, economic or social nature, have occurred or are imminent and that these developments or events would likely impair the normal activity of the Company at its registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Duration.

5.1 The Company is established for an unlimited period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. Capital.

6.1 The Company's issued capital is set at fifty thousand (50,000.-) United States Dollars represented by fifty thousand (50,000) shares in registered form with a par value of one (1,-) United States Dollar each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2 As far as permitted by Law, the shareholders may amend these Articles so as to:

(a) Consolidate or subdivide all or any of the shares of the Company into shares of larger or smaller amount than its existing shares;

(b) Convert any of the shares of the Company into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions; or

(c) Increase or reduce the subscribed capital of the Company.

6.3 As far as permitted by Luxembourg law, the Company may repurchase its shares on the following terms and conditions:

(a) The repurchase price per share shall be determined by the directors of the Company and shall be no less than the par value of such share;

(b) Any repurchase by the Company of shares shall be done pro rata in respect of all shareholders; and

(c) The repurchase of any shares may only be funded by the Company using reserves available for distributions, as provided for by Law, or from the proceeds of a new issue made with a view to carry out such repurchase.

Art. 7. Shares.

7.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

7.2 Shares may be freely transferred among shareholders.

7.3 If there is more than one shareholder the shares are transferable to nonshareholders only with the prior approval of the shareholders in a shareholders' meeting representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

7.4 Share certificates may be issued to shareholders in such form and in such denominations as the directors shall determine.

7.5 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person at their representative towards the Company. The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim or interest in any such share on the part of any other person.

Title III. - Management

Art. 8. Directors.

8.1 The Company shall be managed by at least two directors appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders that sets the term of their office. The directors need not be shareholders.

8.2 The directors may be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.

8.3 A director may be dismissed without notice and without reason.

Art. 9. Powers of Directors.

9.1 The board of directors shall have all powers, save those reserved by the Law or these Articles for the general meeting, to perform such acts and carry out such operations as may be necessary or useful to carrying out the objects of the Company.

9.2 Subject to Article 9.3, the directors may delegate, for specific tasks, part of their powers to one or more directors or other officers who need not be a shareholder of the Company and may give authority to such directors or other officers to subdelegate.

9.3 The delegation to any director or other officer of powers to carry out the day-to-day management of the Company is subject to a previous authorisation by unanimous vote at a general meeting of the shareholders.

9.4 The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two directors of the Company or by the joint or single signature(s) of any person(s) to whom such signing power has been validly delegated by resolution of the sole director or board of directors.

Art. 10. Procedure.

10.1 The directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another director may preside over the meeting.

10.2 The directors may meet together for the dispatch of business, adjourn, and otherwise regulate their meetings as they think fit, provided at all times there is a quorum of at least two directors present in person or by proxy and that a majority of the directors so present or represented is comprised of directors who are not present in the United Kingdom.

10.3 Resolutions shall require a majority vote. In the case of a tie, the Chairman has a casting vote.

10.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another director as his proxy.

10.5 Resolutions or other actions of the directors at a meeting shall be confirmed in the minutes of such meeting signed by the Chairman of the meeting and, if one has been appointed, by the secretary. The board of directors may, if it wishes, appoint a secretary who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the resolutions passed at the general meeting.

10.6 Any director may participate in any meeting of the directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

10.7 Any action required or permitted to be taken at a meeting of the directors may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all directors. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution in any form and shall be filed with the minutes of the proceedings of the directors.

Art. 11. Liability of the Directors.

11.1 Subject to Article 11.3, every director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the directors to pay out of the funds of the Company, all damages, charges, costs, losses and expenses which any such director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of:

(a) any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such director, officer, servant or agent;

(b) any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 11.3) to which he may be made a party and which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter in accordance with Article 11.3;

(c) his having acted as, or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified; or

(d) discharging his duties as such director, officer, servant or agent, including travelling expenses.

11.2 Subject to Article 11.3, no director or other officer, servant or agent of the Company shall be liable to the Company for any loss or expense incurred by the Company arising from:

(a) the acts, receipts, neglects or defaults of any other director, officer, servant or agent or for joining in on any such act, receipt, neglect or other default; or

(b) the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of directors, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the monies of the Company shall be invested; or

(c) the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any monies, securities or effects shall be deposited; or

(d) any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

11.3 A director shall not be entitled to the benefits of the indemnity under Article 11.1 or the dispensation under Article 11.2:

(a) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or willful act or default; or

(b) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the director and unless the director notifies the breach to the next general meeting of shareholders.

11.4 Should any part of this Article 11 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such Article may be applied, the Article shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 12. Directors' Interests.

12.1 No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, manager, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity.

12.2 Any director or officer who is a director, officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

12.3 Subject to the previous Article, any director who has an interest in a contract or an agreement submitted to the directors for its approval, and which interest is contrary to the Company's interests, shall be obliged, upon such submission, to inform the directors accordingly and such information shall be recorded in the minutes of the meeting. Such director may not deliberate or vote in respect of such contract or agreement but may be counted for the purpose of constituting a quorum.

Art. 13. Disqualification of Directors.

13.1 The office of director shall, ipso facto, be vacated:

(a) if he becomes bankrupt or compounds with his creditors, or takes the benefit of any statute for the time being in force for the relief of insolvent debtors; or

(b) if by notice in writing he resigns his office; or

(c) if he is prohibited by the Law from being a director; or

(d) if he ceases to be a director by virtue of the Law or is removed from office pursuant to these Articles.

Title IV. - Decisions of the shareholders

Art. 14. Powers and Voting Rights.

14.1 The shareholders have full power to authorise or ratify all acts done by or on behalf of the Company.

14.2 Each shareholder shall have voting rights commensurate to its shareholding.

14.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

14.4 In the event that the Company has a single shareholder, such single shareholder shall assume all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

Art. 15. Form, Quorum and Majority.

15.1 Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the Law, each director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten percent (10%) of the issued capital.

15.2 If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.

15.3 Every shareholder has the right to vote in person or by proxy. An appointed proxy need not be a shareholder.

15.4 Each share gives the right to one vote.

15.5 Subject to Article 15.6, decisions of shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital failing which a second meeting may be convened, by registered letter, at which the decision may be taken by the majority of votes of the shareholders present.

15.6 Any other action than those provided by Article 15.7 required or permitted to be taken by the shareholders in a general meeting may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all the shareholders otherwise entitled to vote at such meeting if held, save that, (where the number of shareholders does not exceed twenty-five and subject to any other provision of these Articles), such resolution shall be duly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital or, if that majority is not reached following the first submission of the resolution to the shareholders, and after a second submission to the shareholders by registered letter, by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. Any such written resolution may be signed in counterparts by the shareholders of the Company each such counterpart when executed and delivered shall constitute one and the same instrument.

15.7 Any amendment to these Articles, to dissolve and liquidate the Company, or anything that is required by these Articles or the Law to be done in accordance with the requirements that apply to an amendment of these Articles, shall

be only effective if approved by the majority of shareholders representing three quarters of the issued and outstanding capital.

15.8 If there are two or more classes in issue and the question before the meeting is such as to modify the rights of one or more of those classes, the quorum and majority requirements set out in these Articles must be satisfied in respect of each class of share whose rights are being modified.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 16. Accounting Year and Financial Statements.

16.1 The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year (the "Financial Year").

16.2 In respect of each Financial Year, the directors shall prepare Financial Statements which shall include a balance sheet and profit and loss account of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the directors, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company. The Financial Statements shall be drawn up in accordance with the provisions of the Law. To the Financial Statements shall be annexed or attached reports and documents containing the details required by the Law.

16.3 The financial statements will be at the disposal of the shareholders at the registered offices of the Company.

Art. 17. Allocation of Profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

17.2 The allocation and distribution of the remaining net profits (including any balance brought forward) of the Company and the balance to be carried forward shall be determined by the general meeting of shareholders upon recommendation of the directors. This allocation may include the distribution of dividends in any currency or in kind, the issue by the Company of bonus shares or of subscription rights and the creation or maintenance of reserve funds and provisions.

17.3 Dividends and other distributions shall be paid to shareholders in accordance with their rights and interests and in proportion to the amount paid up on their shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is being paid.

17.4 As far as permitted by law, the general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the directors showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the incapacity or the financial failure of a shareholder.

18.2 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

18.3 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

Title VII. - General provisions

Art. 19. General.

19.1 All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on December 31st, 2011.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing, represented as here above, hereby declares that it subscribes to fifty thousand (50,000) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the Sole Shareholder by payment in cash, so that the sum of fifty thousand (50,000.-) United States Dollars paid by the Sole Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed is approximately evaluated at 1.250.- EUR.

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. the following persons are appointed as directors of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Hans HAIJE, Tax Manager, born in Haarlem (The Netherlands) on March 1st 1969, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg

- Mr Arjan KIRTHI SINGHA, Financial Controller, born in Singapore on November 11th 1969, with professional address at 48, rue de Bragance, L1255 Luxembourg; and

- Mrs Jacqueline Anne MCNALLY, Company Secretary, born in Ipswich (United Kingdom) on February 1st 1968, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;

- Mr Alexander Francis Pace BONELLO, General Manager, born in Mtarfa (Malta) on February 1st 1957, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

2. that the address of the registered office of the Company is fixed at 48, rue de Bragance, L-1255, Luxembourg.

3. that there be appointed DELOITTE S.A., with its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg and registered with the Luxembourg

Trade and Companies Register under number B 67895 as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for an indefinite period.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social au 20, Carlton House Terrace, Londres, SW1Y 5AN, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 5501205 (l'Associé Unique), ici représentée par Madame Nadine GLOESENER, employée, résidant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 septembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante, ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble avec l'acte à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'Associé Unique, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

Titre I^{er} . - Forme - Nom - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Nom.

La Société est constituée sous le nom de "ANGLO AMERICAN FINANCE 2".

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet de conduire les activités suivantes:

(a) Elle peut acquérir, détenir et disposer par n'importe quel moyen, directement ou indirectement, de participations ou d'obligations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations.

(b) La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, incluant, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être actionnaires ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être actionnaires ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être actionnaires ou non de la Société.

(c) Acquérir et gérer des titres négociables ou non négociables de toute sorte (y compris ceux émis par un gouvernement ou une autre autorité internationale, nationale ou municipale), brevets, droits d'auteur et toute autre forme de propriété intellectuelle et tout droit qui y est rattaché, que ce soit par contribution, souscription, option, achat ou autre et de l'exploiter par la vente, l'échange, la licence ou autrement.

(d) La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

(e) Entreprendre toutes activités en relation avec l'exploration, l'exploitation et l'extraction de toutes ressources naturelles.

(f) Fournir des services de toute sorte nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet en référence ou d'un objet qui lui est étroitement associé.

(g) Participer dans la création, développement, gestion et contrôle de n'importe quelle société ou entreprise.

3.2 La Société aura tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet et sera considérée selon les dispositions applicables «Société de Participations Financières» pleinement imposable.

3.3 Toute activité menée par la Société sera menée directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire du siège principal ou de succursales à Luxembourg ou ailleurs, qui pourront être ouvertes au public.

Art. 4. Siège Social.

4.1 Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

4.2 Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple résolution du conseil d'administration et dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adopté à la manière requise pour la modification des Statuts.

4.3 Il peut être créé par décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4.4 Lorsque le conseil d'administration de la société détermine que des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger. Une telle mesure temporaire n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une Société luxembourgeoise.

Art. 5. Durée.

5.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital.

6.1 La Société a un capital émis de cinquante mille (50.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un (1,-) dollar des Etats-Unis d'Amérique chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

6.2 Pour autant que permis par la Loi, les associés peuvent modifier les statuts de manière à:

(a) Consolider ou subdiviser toutes les parts sociales de la Société en parts sociales d'un montant supérieur ou inférieur que les parts sociales existantes;

(b) Convertir des parts sociales de la Société en parts sociales d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions; ou

(c) Augmenter ou réduire le capital souscrit de la Société.

6.3 Pour autant que permis par la Loi luxembourgeoise, la Société est autorisée à racheter ses parts sociales dans les termes et conditions suivants:

(a) Le prix de rachat par part sociale sera déterminé par les gérants et ne sera pas inférieur à la valeur nominale de telle part sociale;

(b) Tout rachat par la Société de parts sociales sera effectué au prorata par rapport à tous les associés; et

(c) Le rachat de parts sociales pourra uniquement être financé par la Société utilisant des réserves disponibles pour distribution, comme prévu par la Loi, ou par les produits d'une nouvelle émission effectuée en vue de réaliser ce rachat.

Art. 7. Parts sociales.

7.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

7.2 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

7.3 En cas de pluralité d'associés la cession aux associés est possible seulement avec le consentement préalable des associés réunis en assemblée générale représentant au moins les trois quarts du capital social de la société.

7.4 Les certificats de parts sociales peuvent être émis aux actionnaires dans la forme et les dénominations déterminées par les gérants.

7.5 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. Le détenteur déclaré d'une part sociale nominative sera le propriétaire de cette part sociale et la Société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications sur les intérêts dans cette part sociale qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

Titre III. - Gestion

Art. 8. Gérants.

8.1 La Société est gérée par au moins deux gérants nommés par résolution l'associé unique, ou de l'assemblée générale des associés et laquelle fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

8.2 Les gérants peuvent être nommés pour une période indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

8.3 Les gérants sont révocables Sans préavis et sans notice.

Art. 9. Pouvoirs des Gérants.

9.1 Les gérants ont tous pouvoirs, sauf ceux réservés par la loi ou ces Articles pour l'assemblée générale pour effectuer les actes jugés nécessaires et utiles conformément à l'objet social de la Société.

9.2 Sous réserve de l'Article 9.3, les gérants peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants ou autres représentants qui ne doivent pas nécessairement être associé et pourront donner autorité à ces gérants ou autres représentants de sous-déléguer.

9.3 La délégation à un gérant ou une autre personne de la gestion quotidienne de la Société est soumise à l'autorisation préalable par vote unanime lors de l'assemblée générale des associés.

9.4 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou par la signature conjointe ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué par résolution de l'associé unique ou du conseil d'administration.

Art. 10. Procédure.

10.1 Les gérants peuvent élire un Président. En l'absence de ce dernier, un autre gérant présidera la réunion.

10.2 Les gérants pourront se réunir, ajourner et programmer leurs réunions comme ils le jugent utile, à condition qu'un quorum d'au moins deux gérants présents en personne ou par procuration soit respecté et qu'une majorité des gérants ainsi présents ou représentés soit composée de gérants qui ne sont pas présents au Royaume-Uni.

10.3 Les résolutions nécessitent la majorité des votes. Dans le cas d'une égalité des votes, le Président a une voix prépondérante.

10.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

10.5 Toute décision ou autre action des gérants lors d'une réunion sera confirmé dans les procès-verbaux de la réunion et signé par le Président de la réunion et, s'il a été nommé, par le secrétaire. Les gérants peuvent, s'ils le souhaitent, nommer un secrétaire qui sera responsable de garder les procès-verbaux des réunions des gérants et des résolutions approuvées lors des assemblées générales.

10.6 Tout gérant peut participer à la réunion des gérants par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

10.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si la réunion des gérants dûment convoquée avait été tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, sous toute forme et enregistré avec les délibérations des gérants.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Sous réserve des dispositions de l'Article 11.3, chaque gérant et autre représentant, employé ou agent de la Société sera indemnisé par la Société et le devoir des gérants sera de payer des fonds de la Société tous les dommages,

charges, frais, pertes et dépenses qu'un gérant, représentant, employé ou agent pourra encourir ou dont il peut être passible en raison de:

- (a) tout contrat qu'il a conclu ou d'un acte fait ou omis par lui en tant que gérant, représentant, employé ou agent;
- (b) toute action ou procès (y compris des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 11.3) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas, le conseiller juridique de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, le gérant, l'agent, l'employé ou le représentant n'aurait pas été fautif en relation avec cette matière selon l'article 11.3;
- (c) du fait qu'il a agi en tant que ou du fait qu'il a été, à la requête de la Société, gérant ou représentant d'une autre société dans laquelle la Société est actionnaire direct ou indirect et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé; ou
- (d) de son accomplissement de ses devoirs, y compris les dépenses de voyage.

11.2 Sous réserve des dispositions de l'article 11.3 aucun gérant ou autre représentant, employé ou agent de la Société ne sera responsable vis-à-vis de la Société pour une perte ou une dépense de la Société en relation avec:

- (a) les actes, reçus, négligences ou fautes d'un autre gérant, représentant, employé ou le fait d'avoir participé à un tel acte, reçu, négligence ou faute; ou
- (b) l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre des gérants ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis; ou
- (c) la faillite, l'insolvabilité ou un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés; ou
- (d) une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

11.3 Un gérant ne pourra pas profiter du bénéfice d'indemnisation de l'article 11.1 ou des dispenses de l'article 11.2:

- (a) s'il est de façon définitive jugé dans un procès responsable de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou
- (b) s'il est de façon définitive jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi ou des présents statuts, à moins que le gérant n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que le gérant communique le manquement à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

11.4 Si une partie de l'Article 11 n'était pas valable pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 12. Intérêts des gérants.

12.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, entreprise ou autre entité, ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou représentants de la Société ont un intérêt ou sont gérant, administrateur, associé, employé ou agent de l'autre société, entreprise ou entité.

12.2 Tout gérant ou agent qui est gérant, administrateur, agent ou employé d'une société, entreprise ou autre entité avec laquelle la Société aurait un contrat ou serait engagée en affaires ne sera pas, en raison de son lien avec l'autre société, entreprise ou autre entité, empêché de voter et agir en rapport avec ledit contrat ou ladite affaire.

12.3 Sous réserve du paragraphe précédent, le gérant qui a un intérêt dans un contrat ou un accord soumis à l'agrément des gérants, et dont l'intérêt est contraire aux intérêts de la Société, sera obligé, lors de cette soumission, d'en informer les gérants et cette information sera reprise dans les procès-verbaux de la réunion. Ce gérant ne sera pas admis à délibérer et à voter concernant ledit contrat ou accord, mais pourra être pris en compte pour la constitution d'un quorum.

Art. 13. Disqualification des gérants.

13.1 Le poste de gérant sera, ipso facto, rendu vacant:

- (a) si celui-ci est déclaré en faillite ou en concordat avec ses créiteurs ou s'il bénéficie d'une mesure quelconque, applicable le moment venu, en matière de redressement de débiteurs insolubles; ou
- (b) s'il remet sa démission par écrit; ou
- (c) si le poste de gérant lui est interdit par la Loi; ou
- (d) s'il cesse d'être gérant en vertu de la Loi ou est déchu de son poste en vertu des présents statuts.

Titre IV. - Résolutions des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de vote.

14.1 Les actionnaire ont les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou ratifier toutes actions effectués ou accomplis par ou pour compte de la Société.

14.2 Chaque actionnaire dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation.

14.3 Chaque actionnaire pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, fax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

14.4 Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Forme, Quorum et Majorité

15.1 Il sera donné à tous les actionnaires un avis de toute assemblée générale des s selon les prescriptions de la Loi, chaque gérant ayant le droit de convoquer une assemblée. De plus une assemblée générale doit être convoquée à la demande d'un actionnaire détenant au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit.

15.2 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

15.3 Tout actionnaires a le droit de voter en personne ou en se faisant représenter par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire.

15.4 Chaque part sociale donne droit à un vote.

15.5 Sous réserve de l'Article 15.6, les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des actionnaires détenant plus de la moitié du capital social, à défaut de quoi une seconde assemblée sera convoquée, par lettre recommandée, au cours de laquelle la décision sera prise à la majorité des votes des actionnaires présents.

15.6 Toute décision autre que celles prévues à l'article 15.7 requise ou permise d'être prise par les actionnaires réunis en assemblée générale peut être prise en dehors d'une assemblée, si une résolution exposant une telle action est signée par tous les actionnaires, et elle sera considérée comme étant valablement adoptée comme si l'assemblée générale dûment convoquée avait été tenue, pourvu que le nombre des actionnaires n'est pas supérieur à vingt-cinq et sauf stipulation contraire des statuts, si elle est approuvée par des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social ou, si ce chiffre n'est pas atteint à la première consultation par écrit, après une seconde consultation par lettre recommandée, par une majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté. Une telle résolution écrite peut être signée en contrepartie par les actionnaires de la Société dont chaque exemplaire exécuté et remis sera un original, mais les exemplaires constitueront ensemble un seul et même instrument.

15.7 Toute modification des présents statuts, ou bien toute décision requise par les présents statuts ou par la Loi pour une modification des présents statuts, ne sera effective que si elle est approuvée par la majorité des actionnaires représentant les trois quarts du capital social émis.

15.8 Au cas où il y aurait deux ou plusieurs classes de parts sociales émises et que la question portée devant l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, les quorum et majorités exigés par les présents Statuts devront être atteints pour chacune de ces classes de parts sociales dont les droits seraient modifiés.

Titre V. - Comptes annuels - Bilan - Distributions

Art. 16. Exercice social et comptes annuels.

16.1 L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et prendra fin le trente et un décembre de la même année (l'«Exercice Social»).

16.2 Pour chaque Exercice Social, les gérants prépareront les comptes annuels qui comportent un bilan et un compte des pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec un annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et actionnaires envers la Société. Les comptes annuels seront établis selon les prescriptions de la Loi. A ces comptes annuels seront annexés les rapports et documents reprenant les détails exigés par la Loi.

16.3 Les comptes annuels seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1 Sur le bénéfice net annuel de la Société sera prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve exigée par la Loi. Cette affectation cessera d'être nécessaire dès que et aussi longtemps que cette réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.2 L'affectation et la distribution des bénéfices nets restants (y compris les résultats reportés) de la Société et le résultat à reporter seront déterminées par l'assemblée générale des actionnaires sur les recommandations des gérants. Cette affectation pourra inclure la distribution de dividendes en toutes devises ou en nature, l'émission par la Société de parts sociales gratuites ou de droits de souscription et la création ou le maintien de réserves et de provisions.

17.3 Les dividendes seront payés aux actionnaires en conformité avec leurs droits et intérêts et en proportion du montant libéré sur leurs parts sociales durant la portion de période en rapport avec laquelle le dividende est payé.

17.4 Pour autant que permis par la Loi, l'assemblée générale peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur base des états comptables préparés par les gérants et montrant que des fonds suffisants sont disponibles à la distribution, étant entendu les montants distribués ne pourront excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, y compris des primes d'émission, mais diminués des pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve requise par la Loi et les présents statuts.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'incapacité ou la déconfiture d'un associé.

18.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.3 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 19. Général.

19.1 Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Souscription

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme ci-avant déclare souscrire les cinquante mille (50.000) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par paiement en numéraire, de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de 1.250.- EUR.

Résolutions de l'associé unique

La comparante prénommée, représentée comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Hans HAIJE, Tax Manager, né le 1^{er} mars 1969 à Haarlem (Pays-Bas), dont l'adresse professionnelle est au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

- Monsieur Arjan KIRTHI SINGHA, Financial Controller, né le 11 novembre 1969 à Singapour, dont l'adresse professionnelle est au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

- Madame Jacqueline Anne MCNALLY, Company Secretary, née le 1^{er} février 1968 à Ipswich (Royaume-Uni), dont l'adresse professionnelle est au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

- Monsieur Alexander Pace BONELLO, General Manager, né le 1^{er} février 1957 à Mtarfa (Malte), dont l'adresse professionnelle est au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

2. le siège social de la société est fixé au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

3. DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et laquelle est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67895, est nommée commissaire aux comptes de la Société pour une durée indéterminée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la mandataire de la partie comparante, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 octobre 2011. Relation: LAC/2011/47345. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Référence de publication: 2011149107/594.

(110173864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Beeri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 57.739.

De Wending S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 58.890.

—
In the year two-thousand and eleven, on the twenty second day of November.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

(1) Mr Martinus C.J. Weijermans and Mr Robert van't Hoeft, private employees, residing professionally in Luxembourg, acting as directors on behalf of Manacor (Luxembourg) S.A., MUTUA (Luxembourg) S.A. and FIDES (Luxembourg) S.A., with registered address at 46 A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg in Grand Duchy of Luxembourg, Board of Directors of BEERI S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 57.739 and incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, of 30 December 1996, published in the Mémorial C number 199 of 22 April 1997. The articles of incorporation have not been amended;

(2) Mr Martinus C.J. Weijermans and Mr Robert van't Hoeft, private employees, residing professionally in Luxembourg, acting as directors on behalf of Manacor (Luxembourg) S.A., MUTUA (Luxembourg) S.A. and FIDES (Luxembourg) S.A., with registered address at 46 A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg in, ...of Luxembourg, Board of Directors of DE WENDING S.A., société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 58 890 and incorporated following a deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, of 7 April 1997, published in the Memorial C number 395 of 23 July 1997. The articles of incorporation have not been amended.

Excerpts of the relevant Board of Directors' resolutions, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing parties represented as stated hereabove have requested the undersigned notary to record the following joint merger proposal (the "Joint Merger Proposal").

1. BEERI S.A. The Absorbing Company is existing under the name BEERI S.A. is a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of thirty thousand nine hundred eighty six euro and sixty nine cents (EUR 30,986.69.), having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 57.739.

The Absorbing Company's corporate object is to carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Absorbing Company may furthermore perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The corporate capital of the Absorbing Company is set at thirty thousand nine hundred eighty six euro and sixty nine cents (EUR 30,986.69) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with no nominal value.

2. DE WENDING S.A. The Absorbed Company is existing under the name DE WENDING S.A. and is a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of thirty one thousand two hundred and fifty euro (EUR 31,250.-), having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 58.890.

The Absorbed Company's corporate object is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Absorbed Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally

to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Absorbed Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

The corporate capital of the Absorbed Company is fixed at thirty one thousand two hundred and fifty euro (EUR 31,250.-), represented by one thousand two hundred fifty (1250) shares with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each.

3. Merger. The Absorbing Company contemplates to merge with and absorb its fully controlled subsidiary the Absorbed Company (the Absorbing Company and the Absorbed Company together being referred to as "Merging Companies") under the simplified merger procedure regime (the "Merger") provided for in articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

The purpose of the Merger is to simplify the current structure of this group of companies, in order to reduce administrative and compliance costs in Luxembourg. Other advantages of the Merger are that it will allow to mitigate any potential tax risks associated with intermediary holding companies and to simplify the structure for divesting assets.

The merger proposal in relation to the merger of the Absorbing Company and the Absorbed Company has been approved on 21 November 2011 by the Merging Companies.

4. Effective Date. The merger will be realized internally once the shareholder; of the Companies have approved the merger. The merger shall become legally effective vis-à-vis third parties on the date of publication of resolutions of an extraordinary general meeting of the shareholders of the Companies approving the decision to merge as contemplated in the Joint Merger Proposal in accordance with Article 273 of the Law, (the "Effective Date").

For accounting purposes, the merger shall be deemed effective as from the Effective Date.

5. Financial Accounts. The Absorbing Company's accounting statement and the Absorbed Company's accounting statement, as described in article 267 c) of the Law, have been drawn up.

The annual accounts of the Absorbed Company and the Absorbing Company for the last three years have been approved by their shareholder (s) and deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register.

6. Assets and Liabilities contributed. Pursuant to the Merger, the Absorbed Company, following its dissolution without liquidation, transfer all its assets and liabilities, including for the avoidance of doubt with any encumbrances or charges thereon, to the Absorbing Company. The assets and liabilities, which are valued at accounting book value, are transferred on the Effective Date.

7. Advantages granted to the Directors or Auditors. No special advantages are granted to the members of the Board of Directors or to the Statutory Auditors of the Merging Companies. The Merging Companies have the following Statutory Auditor: EURAUDIT S.à r.l., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, R.C.S. B 42.889.

8. Mandates granted by the Absorbed Company. The mandate of the Directors and of the Auditors of the Absorbed Company will automatically cease on the Effective Date and full discharge is hereby granted to the Directors and the Auditors of the Absorbed Company for the duties performed by them.

9. Consultation of documentation. All the shareholders of the Absorbing Company are entitled to inspect the documents specified in article 267, paragraph 1 (a), (b) and (c) of the Law at the registered office of the Absorbing Company at least one month before the Merger takes effect. The documents referred to under this paragraph are the joint merger proposal, the annual accounts as well as the report on such accounts of the Board of Directors of the Absorbed Company for the past three financial years. Each shareholder may obtain a copy of the above referred documents upon request and free of charge.

10. General meeting of shareholders of the Absorbing Company. In compliance with article 279 of the Law, one or more of the shareholders of the Absorbing Company holding at least 5% in the subscribed share capital of the Absorbing Company are entitled to require that a general meeting of shareholders of the Absorbing Company be called in order to resolve on the approval of the Merger. The meeting must be convened so as to be held within one month of the request for it to be held.

There is no requirement that a general meeting of the shareholders of the Absorbed Company be called in order to resolve on the approval of the Merger as the Absorbed Company is wholly owned by the Absorbing Company.

11. Merger formalities. The Absorbing Company shall itself carry out all formalities including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry and to effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company in accordance with article 274 of the Law.

12. Dissolution of the Absorbed Companies. The Merger will result in the dissolution without liquidation of the Absorbed Company as of the Effective Date.

The mandate of the Directors of each of the Absorbed Company will come to an end on the Effective Date.

13. Corporate Records of the Absorbed Company. All corporate documents, files and records of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for the duration prescribed by law.

14. Issued capital of the Absorbing Company following the Merger. The Merger will not entail a modification of the issued capital of the Absorbing Company.

15. Expenses. The expenses, costs, fees and charges resulting from the Merger shall be borne by the Absorbing Company.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the joint merger proposal and of all acts, documents and formalities incumbent upon the Merging Companies pursuant to article 271 (2) of the Law.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever... have to be borne by the Absorbing Company are estimated at approximately two thousand six hundred euro (EUR 2,600.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing parties, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said parties signed together with us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) Monsieur Martinus C.J. Weijermans et Monsieur Robert van 't Hoeft, employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant qu'administrateurs pour le compte de Manacor (Luxembourg) S.A., MUTUA (Luxembourg) S.A. et FIDES (Luxembourg) S.A., ayant leur siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, administrateurs de BEERI S.A., une société anonyme ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.739 (ci-après la «Société Absorbante») et constituée suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 30 décembre 1996 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 199 du 22 avril 1997. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution;

(2) Monsieur Martinus C.J. Weijermans et Monsieur Robert van 't Hoeft, employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant qu'administrateurs pour le compte de Manacor (Luxembourg) S.A., MUTUA (Luxembourg) S.A. et FIDES (Luxembourg) S.A., ayant leur siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, administrateurs de DE WENDING S.A., une société anonyme ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.890 (ci-après la «Société Absorbée») et constituée suivant un acte de Maître Camille Hellinckx, alors notaire résidant à Luxembourg, en date du 7 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 395 du 23 juillet 1997. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Les extraits des décisions desdits conseils d'administration, après avoir été signés ne varient par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet commun de fusion (le «Projet Commun de Fusion») suivant:

1. BEERIS.A. La Société Absorbante existe sous le nom BEERI S.A. et revêt la forme d'une société anonyme, ayant un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.739.

L'objet social de la Société Absorbante est d'accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société Absorbante a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous les titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Le capital social de la Société Absorbante est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986.69), représenté par douze mille cinq cents (12,500) actions sans valeur nominale chacune.

2. DE WENDING S.A. La Société Absorbée existe sous le nom DE WENDING S.A. et ... la forme d'une société anonyme, ayant un capital social de trente et un mille deux cents cinquante Euros (EUR 31.250.-), ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.890.

L'objet social de la Société Absorbée est la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société Absorbée peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement.

Le capital social de la Société Absorbée est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250.-), représenté par mille deux cent cinquante (1250) actions d'une valeur nominale vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune.

3. Fusion. La Société Absorbante prévoit de fusionner et d'absorber sa filiale entièrement contrôlée, la Société Absorbée (la Société Absorbante et la Société Absorbée ensemble étant mentionnées ci-après comme les «Sociétés Fusionnantes») selon la procédure de fusion simplifiée (la «Fusion») prévue aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»).

L'objet de la Fusion permettra de simplifier la structure actuelle de ce groupe de sociétés, et de réduire les coûts administratifs et de conformité au Luxembourg. D'autres avantages de la fusion sont qu'elle permettra d'atténuer un risque fiscal potentiel lié à l'existence de sociétés intermédiaires, et de simplifier la structure de désinvestissement des actifs.

Le projet de fusion relatif à la fusion de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées a été approuvé le 21 novembre 2011 par les Sociétés Fusionnantes.

4. Date de Prise d'Effet. La fusion sera réalisée en interne dès que les actionnaires des Sociétés ont approuvé la fusion. La fusion deviendra juridiquement effective vis-à-vis des parties tierces à la date de la publication des résolutions d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires des Sociétés approuvant la décision de fusionner, comme envisagé dans le Projet Commun de Fusion conformément à l'article 273 de la Loi. (la "Date d'Effet").

La fusion sera réputée effective d'un point de vue comptable à partir de la Date d'Effet.

5. Comptes Annuels. Un état comptable de la Société Absorbante et un état comptable de la Société Approuvée, tel que décrit dans l'article 267 c) de la Loi, ont été établis.

Les comptes annuels de la Société Absorbée de la Société Absorbante pour les trois derniers exercices ont été approuvés par le(s) actionnaire(s) et déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

6. Actifs et Passif apportés. En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tous ses actifs et son passif, incluant pour éviter toute incertitude tous les droits et charges les grevant, à la Société Absorbante. Les actifs et le passif, qui sont évalués à la valeur comptable, sont transmis à la Date de Prise d'Effet.

7. Avantages accordés aux administrateurs ou aux auditeurs. Il n'est pas accordé d'avantages spéciaux aux membres du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes. Les Sociétés Fusionnantes ont pour commissaire aux comptes: EURAUDIT S.à r.l., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, R.C.S. B 42.889.

8. Mandat accordé par la Société Absorbée. Le mandat des administrateurs et des commissaires aux comptes de la Société Absorbée cessera automatiquement à la Date d'Effet et décharge est donnée par les présentes aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la Société Absorbée pour l'accomplissement de leurs mandats.

9. Consultation de la documentation. Tous les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit d'inspecter les documents mentionnés à l'article 267, alinéa 1 (a), (b) et (c) de la Loi au siège social de la Société Absorbante au moins un mois avant la prise d'effet de la Fusion. Les documents mentionnés dans cet alinéa sont le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que le rapport sur ces comptes du conseil d'administration... Société Absorbée pour les trois derniers exercices ... Chaque actionnaire peut obtenir copie des documents mentionnés ci-dessus sur demande et gratuitement.

10. Assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

Conformément à l'article 279 de la Loi, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante détenant au moins 5% du capital souscrit de la Société Absorbante ont le droit de requérir que l'assemblée générale de la Société Absorbante

soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la Fusion. L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Il n'est pas requis qu'une assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la Fusion dans la mesure où la Société Absorbée est entièrement détenue par la Société Absorbante.

11. Formalités liées à la Fusion. La Société Absorbante devra exécuter elle-même toutes les formalités incluant les publications telles que prescrites par la loi, qui sont nécessaire ou utiles à l'exécution et à la prise d'effet de la Fusion et à la transmission et cession des actifs et du passif de la Société Absorbée conformément à l'article 274 de la Loi.

12. Dissolution de la Société Absorbée. La Fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée à partir de la Date de Prise d'Effet.

Le mandat des administrateurs de la Société Absorbée prendra fin à la Date de Prise d'Effet.

13. Documents Sociaux de la Société Absorbée. Tous les documents sociaux, livres et documents comptables de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prescrite par la Loi.

14. Capital social de la Société Absorbante à l'issue de la Fusion. La Fusion n'entraînera pas de modification du capital émis de la Société Absorbante.

15. Frais. Tous les frais, dépenses, honoraires et charges résultant de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du projet de fusion et de tous les actes, documents, et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société Absorbante en raison du présent acte sont évalués à deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M.C.J. Weijermans, R. van't Hoeft, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 22 novembre 2011. Relation: RED/2011/2491. Reçu douze (12.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Rambrouch, le 22 novembre 2011.

E. DELOSCH.

Référence de publication: 2011159661/255.

(110185640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Gaai Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 35.405.

Projet de scission adopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 23 novembre 2011

Rectification du projet de scission (dépôt initial au RCS en date du 24/10/2011 dépôt L 110168636) adopté dans la réunion du Conseil d'Administration du 18 octobre 2011.

Le conseil d'administration a proposé de procéder à la scission de la Société par voie de constitution de deux nouvelles sociétés (ci-après les «Nouvelles Sociétés»), aux termes de laquelle la Société, à la suite de sa dissolution sans liquidation, procédera au transfert de l'intégralité de ses éléments d'actif et de passif aux Nouvelles Sociétés en proportions égales, toutes ces opérations intervenant conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

En conséquence de la scission:

- (i) l'intégralité des éléments d'actif et de passif de la Société sera scindée et transférée, à la suite de la dissolution de celle-ci sans liquidation, aux Nouvelles Sociétés,
- (ii) la Société cessera d'exister en vertu de la loi,
- (iii) toutes les actions dans le capital émis et libéré de la Société seront annulées par l'effet de la loi.

a) Description de la société à scinder et des sociétés à constituer

La société GAAI HOLDING S.A., SPF, ci-après désignée par «la société à scinder», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul BETTINGEN, de résidence à Wiltz, en date du 3 décembre 1990, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 155 du 29 mars 1991, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Maître Aloyse BIEL, de résidence à Capellen, en date du 23 mars 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 460 du 17 juin 1999;

- suivant acte reçu par le notaire Maître Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 11 novembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2780 du 17 décembre 2010.

- suivant acte reçu par le notaire Maître Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 4 avril 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1355 du 22 juin 2011.

- suivant acte reçu par le notaire Maître Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 2 août 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1920 du 22 août 2011.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 novembre 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 375 du 7 mars 2002.

La société à scinder a un capital social UN MILLION CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 1.545.000,-), représenté par quatre-vingt (80) actions d'une valeur nominale de DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (€ 19.312,50), entièrement libérées.

La société à scinder a pour objet:

"exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,

- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et

- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF)."

Dans le cadre d'une restructuration estimée nécessaire, le conseil d'administration a considéré que la scission de la Société en deux entités nouvelles était le moyen le plus approprié pour atteindre le résultat voulu en toute neutralité fiscale.

- Dès lors, le conseil d'administration de la Société a décidé de proposer aux actionnaires de la Société sa scission par apport de tous ses actifs et passifs (la répartition des éléments d'actif et de passif tels qu'ils résultent du bilan de la société à scinder au 31 octobre 2011 est détaillée ci-après dans l'annexe N°1.) à deux (2) sociétés anonymes nouvelles à constituer, ci-après dénommées les «Sociétés Nouvelles», sous les dénominations et caractéristiques suivantes:

* «MOBIAC S.A., SPF», avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, au capital social de SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 772.500,-), représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (€ 19.312,50).

Le projet d'acte constitutif est joint au présent projet de scission en annexe N°2.

* «CARRY S.A., SPF», avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, au capital social de SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 772.500,-), représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (€ 19.312,50).

Le projet d'acte constitutif est joint au présent projet de scission en annexe N°3.

Sur base du présent projet de scission et conformément aux articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la Société Scindée transférera, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, aux deux Sociétés Nouvelles à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») qui se tiendra à Luxembourg devant notaire au minimum un mois après la publication du présent projet de scission au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Modalités de la scission:

b) Absence de rapport d'échange:

Chacun des actionnaires se voit attribuer les actions d'une des nouvelles sociétés, le tout dans la stricte proportionnalité de leurs droits de propriété respectifs dans la société scindée.

Dès lors, conformément à l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de scission ne doit pas faire l'objet d'un examen et d'un rapport écrit destiné aux associés, établi par un réviseur d'entreprises.

c) Modalités de remise des actions des sociétés bénéficiaires:

Les actions des deux sociétés nouvelles seront remises aux actionnaires par inscription au registre des actions nominatives des deux nouvelles sociétés à la date de leur constitution, soit la date d'approbation de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la société scindée.

d) Droit aux bénéfices:

Les actions nouvelles conféreront le droit de participer aux bénéfices des sociétés à compter de la date de l'approbation formelle de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

e) Date effective:

Les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés à compter de la date de l'approbation formelle de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans la mesure où elles se rapportent aux actifs et passifs repris respectivement par chacune des sociétés nouvelles.

f) Droits spéciaux

En l'absence de droits spéciaux respectivement de titres autres que des actions, il n'y a pas de dispositions à prendre à cet égard.

g) Avantages particuliers:

Aucun avantage particulier ne sera attribué à l'expert au sens de l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales ni aux membres du conseil d'administration, ni au réviseur d'entreprises de la société à scinder.

h) La répartition des éléments d'actif et de passif est détaillée dans le bilan et des comptes intermédiaires de la société à scinder au 31-10-2011 (voir annexe N°1).

i) Les actions de chacune des nouvelles sociétés sont attribuées aux actionnaires de la société scindée de manière strictement proportionnelle à leurs droits dans le capital de cette société, comme indiquée ci-avant au point b).

Conséquences de la scission:

Cette scission par constitution de nouvelles sociétés entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 303 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ainsi, par l'effet de la scission, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société scindée sera de plein droit transmis aux sociétés nouvelles, et ce tant entre les sociétés participant à la scission qu'à l'égard des tiers, les actionnaires de la société scindée deviendront actionnaires d'une ou des deux sociétés nouvelles, conformément à la répartition prévue au projet de scission, la société scindée GAAI HOLDING S.A., SPF sera dissoute sans liquidation et cessera d'exister et toutes les actions représentant son capital social seront annulées.

Modifications au projet:

Un ou plusieurs points du présent projet de scission pourra toujours être modifié ou complété par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Annexe n°1*Annexe au projet de scission:**Répartition des éléments de patrimoine*

	société actuelle	société bénéficiaire 1	société bénéficiaire 2
ACTIF CIRCULANT			
Valeur mobilières	1 599 938,20	757 809,12	842 129,08
Avoirs en banques, chèques et caisse	104 333,18	57 815,05	46 518,13
TOTAL ACTIF	1 704 271,38	815 624,17	888 647,21
CAPITAUX PROPRES			
Capital souscrit	1 545 000,00	772 500,00	772 500,00
Réserve légale	36 500,00	18 250,00	18 250,00
Résultats reportés	24 599,51	28 768,61	-4 169,10
Résultat de l'exercice	-6 571,10	-6 121,10	-450,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20,10	0,00	20,10
DETTES			
Autres dettes	104 722,87	2 226,66	102 496,21
TOTAL PASSIF	1 704 271,38	815 624,17	888 647,21

Annexe n°2**MOBIAC S.A., SPF**

L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of MOBIAC S.A., SPF (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 19 below.

Art. 4. Corporate object. The object of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and realization of financial assets consisting of:

- financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 relative to contracts of financial warranties,
- cash and assets in any form whatsoever, held on an account; and
- granting loans and issuing guarantees within the limits of the law of May 11, 2007.

The Company shall not exercise any commercial activity and it shall not be involved in the management of any other company.

The Company shall take the necessary measures for saving its rights and will do the necessary operations of any kind within the limits of the corporate object or which favour it, remaining within the limits established by the law of 11 May 2007 relative to the creation of a Family Wealth Management Company (SPF).

Art. 5. Share capital. The corporate capital is set at SEVEN HUNDRED SEVENTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (€ 772,500.-), represented by forty (40) shares with a par value of NINETEEN THOUSAND THREE HUNDRED TWELVE EURO AND FIFTY CENTS (€ 19.312,50) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option. The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 7. Meeting of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken or powers exercised by the General Meeting, shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the single shareholder, as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Friday of May at 10.00 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only, who does not need to be a shareholder of the Company.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 10. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Article 10 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented and written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 12. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 13. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either director Or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 14. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by:

- (i) by the sole signature of the sole director, or
- (ii) the joint signatures of any two members of the Board or
- (iii) by the sole signature of the managing director regarding the daily management of the company, or

- (iv) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 15. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December.

Art. 17. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 8. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

Art. 20. Applicable law. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies and the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as amended, shall apply, in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Suit la traduction française des statuts:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de MOBIAC S.A., SPF (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF).

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 772.500,-), représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (€ 19.312,50) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-

verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration,

le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou
- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou
- (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

**Annexe n°3:
CARRY S.A., SPF**

L-1610 Luxembourg, 42-44 avenue de la Gare

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of CARRY S.A., SPF (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 19 below.

Art. 4. Corporate object. The object of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and realization of financial assets consisting of:

- financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 relative to contracts of financial warranties,
- cash and assets in any form whatsoever, held on an account; and
- granting loans and issuing guarantees within the limits of the law of May 11, 2007.

The Company shall not exercise any commercial activity and it shall not be involved in the management of any other company.

The Company shall take the necessary measures for saving its rights and will do the necessary operations of any kind within the limits of the corporate object or which favour it, remaining within the limits established by the law of 11 May 2007 relative to the creation of a Family Wealth Management Company (SPF).

Art. 5. Share capital. The corporate capital is set at SEVEN HUNDRED SEVENTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (€ 772,500.-), represented by forty (40) shares with a par value of NINETEEN THOUSAND THREE HUNDRED TWELVE EURO AND FIFTY CENTS (€ 19.312,50) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option. The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 7. Meeting of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken or powers exercised by the General Meeting, shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the single shareholder, as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Friday of May at 11.00 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only, who does not need to be a shareholder of the Company.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 10. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Article 10 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented and written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 12. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 13. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 14. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by:

- (i) by the sole signature of the sole director, or
- (ii) the joint signatures of any two members of the Board or
- (iii) by the sole signature of the managing director regarding the daily management of the company, or
- (iv) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 15. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December.

Art. 17. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 8. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

Art. 20. Applicable law. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies and the Law of May 11, 2007 on the corporation for the management of family assets, as amended, shall apply, in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Suit la traduction française des statuts:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de CARRY S.A., SPF (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires, La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués:

- d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière,
- d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, et
- accorder des prêts et émettre des garanties dans les limites de la loi du 11 mai 2007.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale et ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une autre société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF).

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 772.500,-), représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (€ 19.312,50) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'Assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix:

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration,

le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou
- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou
- (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Référence de publication: 2011160388/710.

(110186700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Scevolles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 147.644.

Financière Chanteloup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 136.185.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille onze, le seize novembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu

I. la société anonyme SCEVOLLES S.A., ayant son siège social à 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.644,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Noël Didier, 1, rue Joseph Hackin, L- 1746 Luxembourg agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du conseil d'administration de SCEVOLLES S.A.,

en vertu de pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration de ladite société en date du 10 novembre 2011.

II. la société anonyme FINANCIERE CHANTELOUP S.A., ayant son siège social à 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.185,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Noël Didier, prénommé, agissant en qualité de mandataire spécial

au nom et pour le compte du conseil d'administration de FINANCIERECHANTELOUP S.A.,
en vertu de pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration de ladite société en date du 10 novembre 2011.

Des copies des résolutions des conseils d'administration, après avoir été paraphées ne varietur par le représentant des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels ont requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique le projet de fusion qui suit:

Données et Objectifs de la fusion projetée

La société anonyme SCEVOLLES S.A. déclare détenir toutes les actions et autres titres susceptibles de conférer un droit de vote au sein de la société anonyme FINANCIERECHANTELOUP S.A..

Une restructuration est en cours au niveau du groupe auquel ces deux sociétés appartiennent.

Il est dans ce contexte proposé de réaliser suivant la procédure dite simplifiée décrite à la section XIV sous-section III de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi») la fusion-absorption de la société anonyme FINANCIERECHANTELOUP S.A. par la société anonyme SCEVOLLES S.A. et les organes de gestion de chacune des sociétés qui fusionnent ont établi par écrit un projet de fusion qu'ils requièrent par les présentes le notaire soussigné d'acter comme suit:

DISPOSITIONS DU PROJET DE FUSION

Description des sociétés à fusionner

1. Société absorbante. La société anonyme SCEVOLLES S.A., ci-après désignée la "Société Absorbante", ayant son siège social à 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.644, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1726 du 8 septembre 2009, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 174 du 27 janvier 2010 et en dernier lieu par le notaire soussigné en date du 12 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2244 du 22 septembre 2011.

Son capital social s'élève à quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions avec une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

2. Société absorbée. La société anonyme FINANCIERECHANTELOUP S.A., ci-après désignée la "Société Absorbée", ayant son siège social à 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.185, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 619 du 12 mars 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2241 du 13 septembre 2008, en date du 23 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 423 du 26 février 2010, en date du 16 septembre 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 octobre 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Son capital social s'élève à sept millions deux cent mille euros (EUR 7.200.000), représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions avec une valeur nominale de quatre-vingt euros (EUR 80) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

Modalités de la fusion

La fusion sera réalisée par voie d'absorption de la société anonyme FINANCIERECHANTELOUP S.A. par son unique actionnaire, la société anonyme SCEVOLLES S.A..

La Société Absorbante étant titulaire de la totalité des actions, parts et autres titres conférant droit de vote de la société à absorber, l'opération est soumise aux dispositions de l'article 278 de la Loi, régissant les fusions simplifiées.

Actions nouvelles - Rapport d'échange

Etant donné que la Société Absorbante détient l'entière du capital et titres quelconques de la Société Absorbée, il ne sera pas émis de nouvelles actions par la Société Absorbante et aucun échange d'actions n'est à envisager. A défaut de rapport d'échange à calculer, compte tenu des dispositions de l'article 278 de la Loi auquel il est fait référence ci-avant, il n'est pas nécessaire de faire établir de rapports d'experts ni que les conseils d'administration respectifs ne produisent de rapports aux actionnaires.

A défaut d'émission d'actions nouvelles, il n'y a pas lieu de fixer les modalités de leur remise ni d'indiquer la date à partir de laquelle elles donneraient le droit de participer aux bénéfices.

Dates de prise d'effet sur le plan comptable et juridique

Le projet de fusion est basé sur les situations comptables intermédiaires respectives de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établis à la date du 31 octobre 2011.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont conventionnellement considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée au 31 octobre 2011, et tous bénéfices ou pertes réalisés par la Société Absorbée après cette date sont censés réalisés pour le compte de la Société Absorbante.

La fusion sera effective entre les parties une fois que le délai d'un mois tel que prévu à l'article 279 de la Loi sera écoulé, sous réserve de la convocation d'une assemblée générale dans les conditions prévues au paragraphe (1) alinéa (c) du même article.

En application des dispositions de l'article 273 de la Loi, la fusion sera effective à l'égard des tiers suivant la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations d'un certificat notarié constatant que les conditions de l'article 279 de la Loi ont été remplies.

Respect des droits particuliers

La Société Absorbée et la Société Absorbante ne comptent ni d'actionnaires ayant des droits spéciaux, ni de porteurs de titres autres que des actions.

Attribution d'avantages particuliers

Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts, ni aux commissaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

Conséquences de la fusion

La fusion entraînera ipso jure les effets prévus à l'article 274 de la Loi, à savoir:

- a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- b) la Société Absorbée cesse d'exister;
- c) l'annulation des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante.

Décharge sera accordée aux administrateurs de la Société Absorbée pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société Absorbante.

Information

Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de ce projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents indiqués à l'article 267 de la Loi et ils peuvent, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

Pendant cette période, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, tel que modifiée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, le mandataire des comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. DIDIER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2011. LAC/2011 /51257. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011160715/132.

(110187065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

**Nemian Life & Pensions S.A., Société Anonyme,
(anc. The Hartford Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R.C.S. Luxembourg B 55.637.

Conseil d'Administration

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du 11 avril 2011 a nommé administrateurs pour la durée d'un an ou jusqu'à leur remplacement:

- 1) M. Nicolaas BEKENDAM, Insurance Executive, demeurant à NL-3888 MP Uddel, 23, Oudejijk, Pays-Bas,
- 2) M. Dirk SCHOON, Insurance Executive, demeurant à NL-2243 An Wassenaar, 12, Araweg, Pays-Bas,
- 3) M. François JACQUEMIN, Insurance Executive, demeurant à L-5222 Sandweiler, 8, Am Steffesgaart, Grand-Duché de Luxembourg,
- 4) M. Sjoerd LAARBERG, Insurance Executive, demeurant à NL- 7371 ES Loenen, 59, Kustersweg, Pays-Bas.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réviseur d'Entreprises:

La même assemblée générale annuelle des actionnaires a désigné la société KPMG Audit (Luxembourg), établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, comme réviseur d'entreprises de la société pour la durée d'un an.

Délégation de la gestion journalière de la société:

Sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration a décidé dans sa réunion du 11 avril 2011 de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur François Jacquemin pour la durée d'un an.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Pour NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A.

Par mandat

Lucy DUPONG

Référence de publication: 2011144215/29.

(110167316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

**Logica Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. LogicaCMG Luxembourg S.A.).**

Capital social: EUR 1.330.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 35.212.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 1^{er} septembre 2011

En date du 1^{er} septembre 2011, les membres du Conseil d'Administration de la Société ont pris des résolutions portant sur la direction de l'entreprise, dont la décision suivante:

Les membres du Conseil d'administration ont décidé de nommer Monsieur Sébastien GENESCA, demeurant 23 rue du chemin couvert à THIONVILLE (57) France, en qualité de délégué à la gestion journalière pour une durée qui expirera à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Référence de publication: 2011144494/14.

(110167036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Virida Holding II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 160.760.

—
*Extrait sincère et Conforme du procès-verbal de l'Assemblée des actionnaires
tenue à Luxembourg le 13 septembre 2011 à 10 heures 55.*

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. Monsieur Pawel PADUSINSKI, né le 13 février 1978 à Koszalin, Pologne, avec adresse professionnelle au 53, Ul. Emilii Plater, 29^{ème} étage, 00-113 Varsovie, Pologne a été nommé administrateur de classe A pour une période indéterminée.

2. Monsieur Tomasz BLICHARSKI, né le 28 août 1981 à Jędrzejow, Pologne, avec adresse professionnelle au 53, Ul. Emilii Plater, 29^{ème} étage, 00-113 Varsovie, Pologne a été nommé administrateur de classe A pour une période indéterminée.

3. Monsieur Zbigniew REKUSZ, né le 17 janvier 1964 à Sulechów, Pologne, avec adresse professionnelle au 53, Ul. Emilii Plater, 29^{ème} étage, 00-113 Varsovie, Pologne a été nommé administrateur de classe A et ce jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en l'année 2013.

4. Monsieur Matthijs BOGERS né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays Bas, avec adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été nommé administrateur de classe B pour une période indéterminée

5. Monsieur Stéphane HEPINEUZE né le 18 juillet 1977 à Dieppe, France, avec adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été nommé administrateur de classe B pour une période indéterminée.

6. Madame Mombaya KIMBULU, née le 9 août 1973 à Kinshasa, République Démocratique du Congo, avec adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été nommé administrateur de classe B pour une période indéterminée.

7. Monsieur Jacek ROSZYK, né le 11 octobre 1972 à Poznan, Pologne, avec adresse professionnelle au 12, Ul. Ogrodowa, 61-821 Poznan, Pologne a été nommé administrateur de classe B et ce jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en l'année 2013.

8. Monsieur Slawomir MONIKOWSKI, né le 1^{er} septembre 1958 à Rzeszów, Pologne, avec adresse professionnelle au 103/10, Ul. Sobieskiego, 00-763 Varsovie, Pologne a été nommé administrateur de classe B et ce jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en l'année 2013.

9. Monsieur Oskar FISCHER, né le 9 octobre 1972 à Gniezno, Pologne, avec adresse professionnelle au 12, Ul. Ogrodowa, 61-821 Poznan, Pologne a été nommé administrateur de classe B et ce jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en l'année 2013.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Pour Virida Holding II S.A.

Stéphane Hépineuze

Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2011144555/39.

(110166924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Arkham International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 112.024.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de ARKHAM INTERNATIONAL S.A. tenue le 30 septembre 2011
au siège social*

Il a été décidé de:

Coopter Madame Natacha KOLODZIEJ-STEUERMANN, avocat, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt, à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Madame Brigitte GATHY, administrateur démissionnaire;

La ratification de la nomination par cooptation de Madame Natacha KOLODZIEJ-STEUERMANN au poste d'administrateur sera soumise à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012 au cours de laquelle la présente cooptation devra être ratifiée.

Le nouveau Conseil d'Administration est désormais composé comme suit:

- Monsieur Serge TABERY
- Madame Natacha KOLODZIEJ-STEUERMANN

- Monsieur Didier SCHÖNBERGER

Extrait certifié conforme
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011145048/23.

(110167869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Arendt Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.917.

L'an deux mille onze, le six octobre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Arendt Services S.A.", une société anonyme ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg à L-1273 Luxembourg-Hamm, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.917 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 992 du 12 mai 2009.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 juillet 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Carla Louro, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutatrice Madame Marie Kaiser, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1) Modification de l'exercice social de la Société et modification subséquente de l'article 24 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 24. Exercice.** L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.»

2) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier, avec effet immédiat, l'exercice social de la Société pour que celui commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

L'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} septembre 2011 se terminera donc le 31 décembre 2011.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 24 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 24. Exercice.** L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au dernier lundi du mois de mars à 10.00 heures.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier la 1ère phrase de l'article 10.3 des statuts de la Société comme suit:

« **10.3.** Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le dernier lundi du mois de mars à 10.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, C. LOURO, M. KAISER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 octobre 2011. LAC/2011/44411. Reçu soixante quinze euros (€ 75.).

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143888/62.

(110167533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

iPAY International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.655.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 12 septembre 2011

- la démission de Mayfair Trust S.à r.l. de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée;
- FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 42.230, est nommé Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2012.
- le siège de la société est transféré du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, avec effet immédiat.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011144568/15.

(110167690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Citran Greysac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 61.287.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de CITRAN GREYSAC S.A. tenue le 30 septembre 2011 au siège social

Il a été décidé de:

Coopter Madame Natacha KOLODZIEJ-STEUERMANN, avocat, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt, à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Serge TABERY, administrateur démissionnaire.

La ratification de la nomination par cooptation de Madame Natacha KOLODZIEJ-STEUERMANN au poste d'administrateur sera soumise à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012 au cours de laquelle la présente cooptation devra être ratifiée.

Le nouveau Conseil d'Administration est désormais composé comme suit:

- Monsieur Didier SCHÖNBERGER
- Madame Natacha KOLODZIEJ-STEUERMANN
- Madame Delphine GOERGEN

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011145082/23.

(110167863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Aux gourmets d'Asie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 164.113.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion de l'assemblée des associés tenue en date du 20 octobre 2011 que:

Les associés ont décidé de nommer comme gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jianxing Ji, restaurateur, né le 25 juin 1965 à Zhejiang (Chine), demeurant à L-1471 Luxembourg, 198, route d'Esch.

L'assemblée constate la modification de l'adresse privée de Madame Chaoqin ZHOU, associée et gérante administratif, au numéro 198, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011144586/16.

(110167880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Aramis International 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.963.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.846.

1) En date du 20 octobre 2011, l'associé Five Arrows Mezzanine Debt Holder SA, avec siège social au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg a cédé:

- 191 parts de classe A à E à Alpha IAB Co-Investment AB, avec siège social à 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands;

- 36 parts ordinaires et 15.314 de classe A à E à Industri Kapital 2007 Limited Partnership I, avec siège social à 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands;

- 34 parts ordinaires et 14.447 de classe A à E à Industri Kapital 2007 Limited Partnership II, avec siège social à 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands;

- 38 parts ordinaires et 16.096 de classe A à E à Industri Kapital 2007 Limited Partnership III, avec siège social à 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands;

- 42 parts ordinaires et 18.032 de classe A à E à Industri Kapital 2007 Limited Partnership IV, avec siège social à 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands.

2) En date du 20 octobre 2011, l'associé Five Arrows Investments S.à r.l. , SICAR, avec siège social à 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg a cédé:

- 1 parts ordinaire et 690 parts de classe A à E à Alpha IAB Co-Investment AB, avec siège social à 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands;

- 128 parts ordinaires et 55.365 de classe A à E à Industri Kapital 2007 Limited Partnership I, avec siège social à 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands;

- 121 parts ordinaires et 52.232 de classe A à E à Industri Kapital 2007 Limited Partnership II, avec siège social à 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands;

- 134 parts ordinaires et 58.192 de classe A à E à Industri Kapital 2007 Limited Partnership III, avec siège social à 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands;

- 151 parts ordinaires et 65.194 de classe A à E à Industri Kapital 2007 Limited Partnership IV, avec siège social à 30-32 New Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- Industri Kapital 2007 Limited Partnership I, détient 2.988 parts ordinaires et 1.288.127 parts de classe A à E;

- Industri Kapital 2007 Limited Partnership II, détient 2.819 parts ordinaires et 1.215.232 parts de classe A à E;

- Industri Kapital 2007 Limited Partnership III, détient 3.139 parts ordinaires et 1.353.894 parts de classe A à E;

- Industri Kapital 2007 Limited Partnership IV, détient 3.518 parts ordinaires et 1.516.803 parts de classe A à E;

- Alpha IAB Co-Investment AB, détient 36 parts ordinaires et 16.044 parts de classe A à E;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144583/40.

(110167663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Pharmatec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 27, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 65.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011144902/9.

(110168353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Babcock & Brown Helios Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 149.400,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.495.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait des résolutions prises par l'associé unique lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 19 octobre 2011*

- que la clôture de la liquidation de la société Babcock & Brown Helios Lux S.à r.l. (en liquidation), ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a été prononcée et que la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;

- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

- que les fonds restants dans la société seront utilisés pour régler les factures en suspens et que le solde bancaire ultérieur sera versé à l'associé unique;

- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

*Pour Babcock & Brown Helios Lux S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2011144619/19.

(110167878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Credit Suisse Reinsurance Holding No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 162.702.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144655/11.

(110167884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Accord Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 31, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 113.540.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement rendu en date du 13 octobre 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée ACCORD SERVICES S.à r.l., avec siège social à L-2611 Luxembourg, 31, route de Thionville, de fait inconnue à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pierre-Yves MAGEROTTE
Le liquidateur

Référence de publication: 2011144591/18.

(110167807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Afopex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 3B, rue de Nagem.

R.C.S. Luxembourg B 101.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144594/10.

(110168298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Nopco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 56.843.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 2011

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 3 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux administrateurs, à savoir:

- la société LUXGLOBAL MANAGEMENT S.à r.l. avec siège social sis au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.893.
- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Les administrateurs M. Claude ZIMMER et M. Marc THEISEN sont domiciliés professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

La société Zimmer & Partners S.à r.l., commissaire aux comptes, à changer de forme juridique devenant une Société Anonyme.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2011144870/26.

(110167881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Afrodite S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.129.475,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.754.

Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 20 octobre 2011 au siège social de la société:

L'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013:

Réviseurs d'entreprises:

Alter Audit S.à r.l., 69 rue de la Semois, L-2533 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011144595/17.

(110167713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

A7 Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 161.047.

—
Extrait de résolutions adoptées en date du 10 octobre 2011, lors de l'Assemblée Extraordinaire de la Société A7 Capital S.A.

- Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karman (Turquie), le 24 avril 1968, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société. Son mandat se terminera à la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A7 CAPITAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2011144618/14.

(110167796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Charles River Laboratories Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.388.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.334.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 14 octobre 2011

- La démission de Monsieur Michel E. Raffoul de son mandat en tant que gérant de catégorie B de la société est acceptée avec effet au 12 octobre 2011.

- Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé comme nouveau gérant de catégorie B avec effet au 12 octobre 2011. Son mandat a une durée illimitée.

Fait à Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour Charles River Laboratories Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011144650/17.

(110167924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Carne Global Financial Services Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 370.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.596.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de Carne Global Financial Services Luxembourg (la «Société») prise en date du 19 octobre 2011 que suite à la nomination de M. Thomas Klaus Nummer, né à Trier (Allemagne), le 24 avril 1969, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Justin Egan,
- Mme Tracey McDermott, et
- M. Thomas Klaus Nummer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Pour Carne Global Financial Services Luxembourg

Référence de publication: 2011144647/19.

(110167923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Gewerbe- und Wirtschaftsverlag S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 148.001.

Auszug zur Hinterlegung im Handelsregister Luxemburgs (RCSL) und Veröffentlichung im Mémorial C

Änderungsmitteilung bezüglich Anschrift des Geschäftsführers und Gesellschafters

Die Geschäftsleitung teilt die Änderung der Anschrift von Herrn Jan Gräff nach L-5441 Remerschen, 10, Wisswee, mit.

Abtretung von Geschäftsanteilen:

1. Herr Toni Srbinovski, Kaufmann, geboren in D-Kaiserslautern am 27.11.1972, wohnhaft in D-67657 Kaiserslautern, Kolbenstrasse 4, tritt seine 84 (vierundachtzig) Geschäftsanteile an Herrn Jan Gräff, Kaufmann, geboren in D-Kaiserslautern am 17.04.1985, wohnhaft in L-5441 Remerschen, 10, Wisswee, mit Wirkung zum 20.10.2011 ab.

2. Herrn Dilon Begovic, Kaufmann, geboren in D-Kaiserslautern am 24.11.1969, wohnhaft in D-67655 Kaiserslautern, Bahnheim, tritt seine 83 (dreiundachtzig) Geschäftsanteile an Herrn Jan Gräff, Kaufmann, geboren in D-Kaiserslautern am 17.04.1985, wohnhaft in L-5441 Remerschen, 10, Wisswee, mit Wirkung zum 20.10.2011 ab.

Herr Jan Gräff hat die beiden Abtretungen angenommen.

Die beteiligten Parteien erklären ihr Einverständnis mit den vorgenannten Anteilsübertragungen. Herr Jan Gräff, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft, erklärt die beiden vorgenannten Anteilsabtretungen als der Gesellschaft ordnungsgemäss zugestellt.

Durch diese Anteilsabtretungen werden nun sämtliche Geschäftsanteile von einem Gesellschafter gehalten:

Herrn Jan Gräff, Kaufmann, wohnhaft in L-5441 Remerschen, 10, Wisswee 250 Anteile
Remich, 20.10.2011.

Gewerbe- und Wirtschaftsverlag S.à r.l.

Geschäftsleitung

Référence de publication: 2011144750/28.

(110167755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

PEF V Zelmer Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 280.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144899/10.

(110167780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Canopus Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 44.386.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 octobre 2011

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Mademoiselle Danielle SCHULLER, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Raul MARQUES, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011144656/19.

(110167799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Compagnie Générale Fiduciaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 85, rue du Canal.
R.C.S. Luxembourg B 159.370.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de démission du 20 octobre 2011 que Monsieur Frank SIMON, à démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Esch, le 20 octobre 2011.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2011144675/14.

(110167839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Diapason Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 163.245.

—
Extrait sincère et conforme de la Décision circulaire des Administrateurs tenue à Bertrange le 19 octobre 2011

Il résulte de ladite décision:

que l'adresse privée de la personne physique: Monsieur Lionel MOTIERE, en sa qualité d'Administrateur et Président, est désormais située 80, allée des Tennis, F-74290 MENTHON-SAINT-BERNARD (France).

Bertrange, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144697/12.

(110167831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Prestwick S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 88.640.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011144918/9.

(110168434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Ergovil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 130.786.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 octobre 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission d'un gérant, à savoir:

- LUX GLOBAL TRUST SERVICES S.A., société anonyme avec siège social au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.355.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer deux gérants, à savoir:

- la société LUXGLOBAL MANAGEMENT S.à r.l., avec siège social sis au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.893.

- Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur de société, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2011144718/19.

(110167824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Eurobeton Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 114.468.

Statuts coordonnés déposés au RCSL, le 11 août 2011, L110132285.04.

Statuts coordonnés rectifiés déposés au RCSL, le 21 octobre 2011.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011144724/11.

(110167903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Eurofleisch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 103, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 78.853.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 13 octobre 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée EUROFLEISCH S.à r.l., avec siège social à L-1261 Luxembourg, 103, rue de Bonnevoie, de fait inconnue à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pierre-Yves MAGEROTTE
Le liquidateur

Référence de publication: 2011144725/18.

(110167808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Luxcolor-Peinture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 29B, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 112.043.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 13 octobre 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée LUXCOLOR-PEINTURE S.à r.l., avec siège social à L-2611 Luxembourg, 29b, route de Thionville, de fait inconnue à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pierre-Yves MAGEROTTE
Le liquidateur

Référence de publication: 2011144828/18.

(110167809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Fidutis S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 85, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 48.679.

EXTRAIT

1° Il résulte d'une cession du 20 octobre 2011 que Monsieur Frank SIMON demeurant 7, rue Jean Antoine Zinnen à L-3286 Bettembourg à cédé ces 550 parts sociales de la société à la FIDUCIAIRE FIDUTEX CORP, 3500 South Dupondt Highway, Dover DE 19901 (USA) enregistrée au registre du commerce sous le numéro 025281.

2° Il résulte d'une lettre de démission du 20 octobre 2011 que Monsieur ZESTER René Pierre, à démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Esch, le 20 octobre 2011.

Pour la Gérance

Signature

Référence de publication: 2011144744/16.

(110167838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

JTG WWL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 162.329.

En date du 13 octobre 2011, le seul actionnaire a pris la décision suivante:

La fonction de Monsieur Joseph Rotteveel, gérant catégorie B,

sera changée en: gérant catégorie A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2011.

JTG WWL Sàrl

Signature

Référence de publication: 2011144800/14.

(110167879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

U.A. 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 99.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145671/10.

(110168900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

U.A. 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 99.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145670/10.

(110168899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.
